



## DECISION MUNICIPALE N° 2026-035

**Objet : Signature de la convention d'honoraires entre la Commune et le cabinet FERRANT pour la défense contentieuse dans le cadre de la procédure devant le tribunal administratif de Versailles enregistrée sous le numéro 2606247**

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération n°2026-019 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention d'honoraires rémunérant les diligences effectuées par l'Avocat chargé d'assister et de défendre la commune devant le tribunal administratif de Versailles, dans le cadre du litige qui l'oppose à un administré, au titre de la délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON a approuvé son nouveau plan local d'urbanisme.

### DÉCIDE

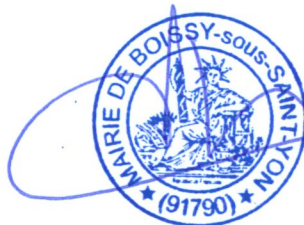
**ARTICLE 1** – De signer la convention d'honoraires avec le cabinet FERRANT – 191 rue Mouneyra – 33000 BORDEAUX, pour une somme forfaitaire de 4 000€ HT soit 4 800 € TTC.

**ARTICLE 2** – D'imputer la dépense au budget des exercices afférents à la poursuite de cette affaire.

**PRÉCISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 26 mai 2026.



Pour le maire empêché  
Francis IBOUADILENE  
1<sup>er</sup> adjoint au maire

